



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 18 Mai 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. Stéphan CLAUDET et Mlle Badiaâ MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel ETIEVANT, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Guy GILLOT, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Anne-Claude DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

M. Jean-Marc NUDANT, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Jacques FOUILLOT pouvoir à M. Jean-Paul HESSE, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN.

OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE -
Avis sur le PLU arrêté de la commune de Marsannay-la-Côte

La Commune de Marsannay-la-Côte a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 27 février 2006.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé respectivement, à être consultée au titre de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier du 16 mars 2006, la commune de Marsannay-la-Côte a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Marsannay-la-Côte repose sur les orientations suivantes :

1- Garantir une protection et une mise en valeur des atouts paysagers de la Côte :

- en confortant les grands milieux naturels et paysagers,
- en préservant les ouvertures visuelles,
- en préservant les qualités paysagères urbaines.

2- Maintenir et améliorer le cadre de vie quotidien :

- en requalifiant les itinéraires et entrées de ville,
- en revalorisant ou aménageant des espaces publics,
- en améliorant les flux de déplacements.

3- Favoriser un développement durable :

- en assurant un renouveau démographique,
- en permettant l'accueil de nouvelles activités économiques,
- en prenant en compte la nappe sud et les risques de ruissellement.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, la création d'une zone AUD de 6,37 hectares dans laquelle sont recherchées une mixité sociale et une diversité des fonctions urbaines ainsi que l'inscription d'un emplacement réservé concernant l'accueil des gens du voyage.
- En matière de développement économique une volonté de :
 - développer l'emploi par la création d'une nouvelle zone d'activités (zone à urbaniser AUE de 5,54 hectares) et assurer un traitement qualitatif de la zone d'activité existante (zone à destination économique UE de 81,10 hectares) ;
 - favoriser le développement de l'économie viticole par l'inscription d'une zone opérationnelle AUEv de 1,98 hectares qui lui est exclusivement dédiée.
- En matière de protection de l'environnement, le classement de la zone Natura 2000 en zone naturelle, la prise en compte de la nappe phréatique et des puits de captage d'eau potable dans le règlement, la protection des espaces viticoles ainsi que des vues en zones agricoles (zones Ap1, Ap2 et Ap3).
- En matière de transports et de déplacements, diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, ...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues qui s'inscrivent notamment dans les objectifs définis par le Grand Dijon et après examen du dossier de PLU arrêté, la Communauté d'agglomération n'a pas d'observation particulière à formuler.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Marsannay-la-Côte.

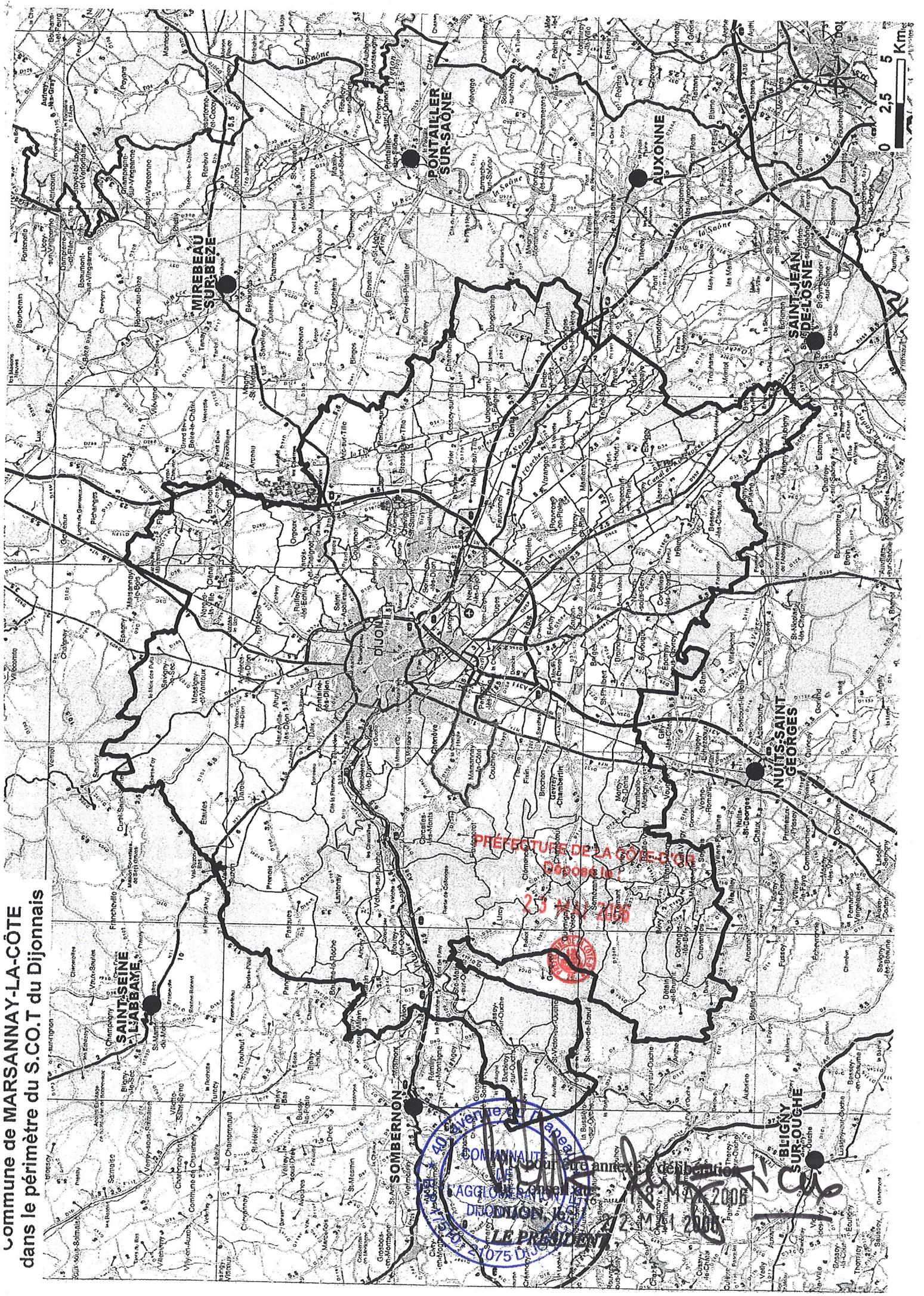
Publié le **22 MAI 2006**
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
23 MAI 2006



Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE
dans le périmètre du S.C.O.T du Dijonnais



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon le 25 Mars 2006

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DIJONNAIS
LE PRÉSIDENT

Signature
2006



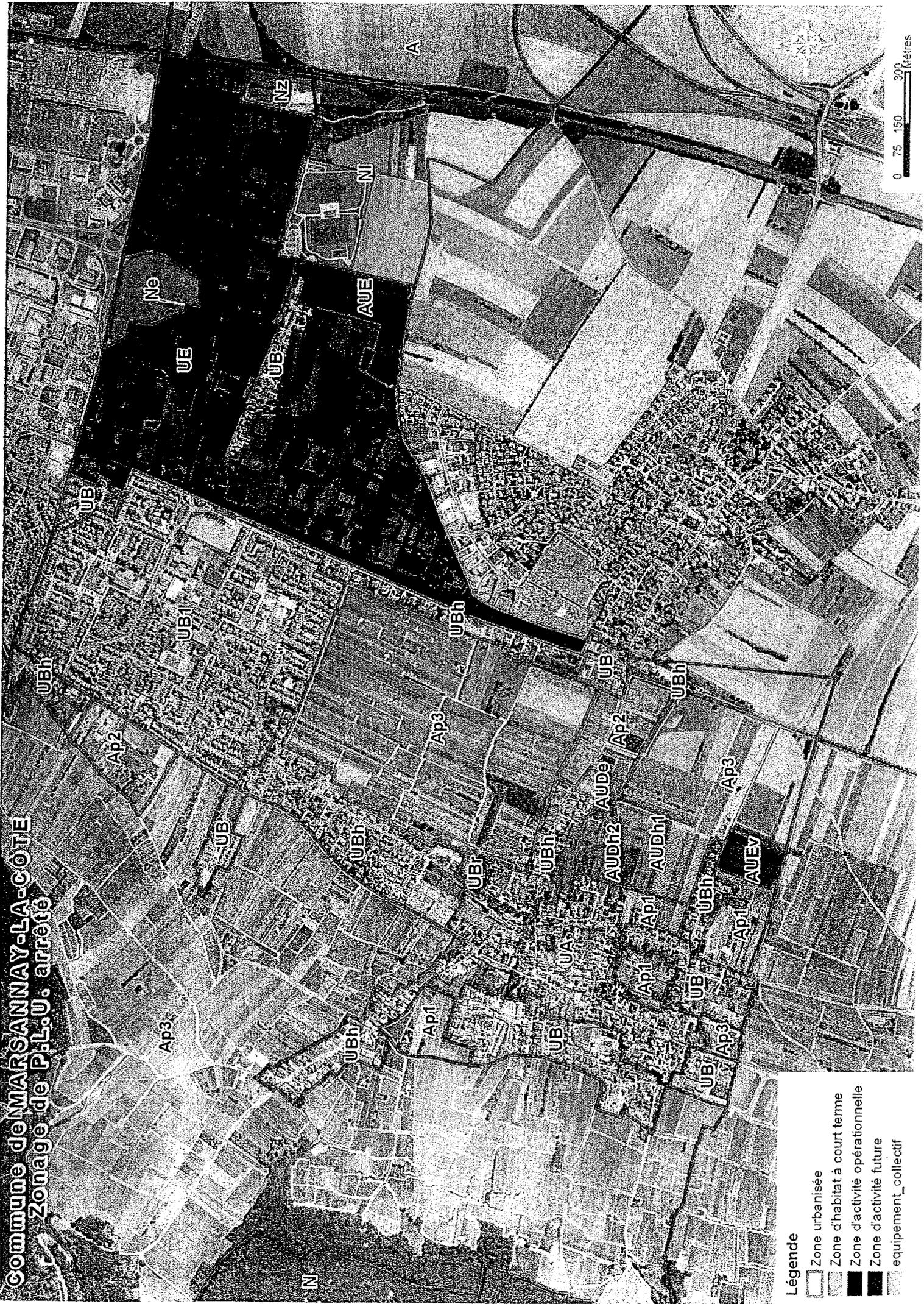
Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE
Zonage de P.L.U. arrêté



Légende

-  Zone urbanisée
-  Zone d'habitat à court terme
-  Zone d'activité opérationnelle
-  Zone d'activité future
-  equipement_collectif

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE
Zonage de P.L.U. arrêté



Légende

- Zone urbanisée
- Zone d'habitat à court terme
- Zone d'activité opérationnelle
- Zone d'activité future
- équipement_collectif

